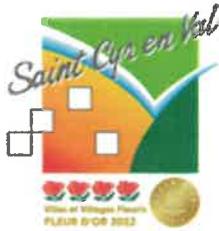


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 5
- pouvoirs : 2
- votants : 17

**Le quorum est atteint.**

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 2

**Date de convocation :**

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18 h 15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents (16) :** M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

**Étaient absents (5) :** Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

**Ont donné pouvoir (2) :** Mme SOREAU à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis l'exercice budgétaire 2022, la commune de Saint-Cyr-en-Val expérimente le compte financier unique (CFU), document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable dont la vocation est de devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'arrêté des comptes 2024 de la commune de Saint-Cyr-en-Val et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner un Président de séance lors de l'examen du compte administratif ou du document qu'il lui est substitué et que le Maire ne peut pas prendre part au vote.

Le CFU 2024 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Réalisations</b>	6 143 105,28 €	7 388 158,88 €	1 408 751,89 €	1 591 855,71 €
<b>Résultat d'exécution</b>		1 245 053,60 €		183 103,82 €
<b>Résultat antérieur</b>		255 632,57 €		338 242,47 €
<b>Résultat de clôture</b>		1 500 686,17 €		521 346,29 €
<b>Restes à réaliser</b>			660 649,90 €	224 289,75 €
<b>Résultat définitif</b>		1 500 686,17 €		84 986,14 €

## VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n°53-21 du 14 juin 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire M57 et participation à l'expérimentation du CFU ;

Vu la délibération n°03-22 du 17 janvier 2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'adoption de la nomenclature développée ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2025 ;

Vu le CFU 2024 et la note brève et synthétique joints à la présente délibération ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- DE DÉSIGNER** Monsieur VASSELON en qualité de Président de séance ;
- D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 joint à la présente délibération et tel que résumé précédemment ;
- DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Mme NICOLAUD

Le Président de séance,



M. VASSELON

**Observation :** M. le Maire n'a pas pris part au vote.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>